

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

N°88/2019/CTE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	29/11/2019
Date d'affichage	29/11/2019
Date de séance	03/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de décembre à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X	
Présents	14	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X	
Procuration	04	LEHARTEL Moana, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Absents	15	PAEPETAATA Naura, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Votants	18	DUFOUR Robert, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Pour	18	ATANI Hérolde, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		X			
Contre	00	SUHAS Mata, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X	
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint		X	TOTELA Sulia	X	
Délibération N° 88/2019/CTE  <i>Autorisant le maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture de carburant (essence sans plomb et le gasoil) et à signer le marché.</i>	RUA Claude, 8 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Titaua VIVISH		X	
	TEURU Séverine, 9 <sup>ème</sup> Adjoint		X				
	LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRA	X				X	
	TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X				X	
	MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE		X				
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X				
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X				
	TOTELA Sulia, Conseillère municipale	X				X	
	MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X				X	
	BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X				X	
	LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X				
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X				
	PAHEROO Marcellle, Conseillère municipale		X				
	NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X				
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET		X	
	NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X				
	MARERE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	TETUANUI Eugène		X	
	FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X				
	HAPAIKAI Frédéric, Conseiller Municipal		X				
	TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X				X	
	TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X				
	FAUA Ariitea, Conseiller Municipal	X				X	
	TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X				
	TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X				
	METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X				X	

*Formant la majorité des membres en exercice.*



**NOTE DE PRESENTATION**  
**N° 88/2019/CTE**

**OBJET :** Autorisant le maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture de carburant (essence sans plomb et le gasoil) et à signer le marché.

Suite à la dernière consultation publique en matière d'approvisionnement en carburant, le délai d'exécution du marché n°23/2016 du 15/12/2016 a été prolongé d'une année sans qu'il puisse dépasser 3 ans.

Ce marché arrivera à son terme le 31 décembre 2019. Par voie de conséquence, il est proposé de relancer la consultation auprès des fournisseurs afin de ne pas entraver au bon fonctionnement des services.

Dans cette optique, et compte tenu des délégations du Maire, il vous est proposé de l'autoriser à lancer cette procédure, laquelle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert ainsi qu'à signer les marchés correspondants.

Le marché sera effectif dans le courant de l'exercice 2020, pour une durée d'un an et pourra être reconduit par période d'un an dans la limite de 4 années cumulées (LP 215-1), la date exécutoire étant tributaire de la procédure et des délais impartis par celle-ci.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



Commune de Taiarapu-Est

DELIBERATION N°88/2019/CTE du 03/12/2019

Autorisant le maire à lancer un appel d'offres pour la fourniture de carburants (essence sans plomb et le gasoil) et à signer le marché

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;*
- *Oui l'exposé du Maire ;*

**Après en avoir délibéré en sa séance du 03/12/2019**

**ADOpte**

**Article 1 :** Le maire est autorisé à lancer un appel d'offres pour la fourniture de carburants (essence sans plomb et gasoil) pour l'année 2020, et à signer le marché.

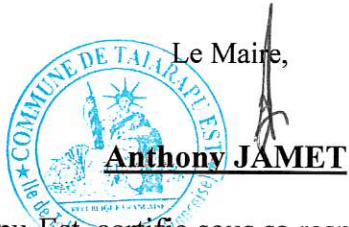
**Article 2 :** La dépense est imputable au compte 60622 de la section de fonctionnement du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets.

**Article 3 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le .....06 DEC 2019.....